



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA HAUTE-LOIRE**
Service de l'Aménagement du Territoire,
de l'Urbanisme et des Risques Naturels
Affaire suivie par Charlotte CHEILLETZ
Tél. : 04 71 05 83 47
Courriel : charlotte.cheilletz@haute-loire.gouv.fr

Le préfet de la Haute-Loire

à

Monsieur le Président de l'Autorité
environnementale du CGEDD

Le Puy-en-Velay, le 19 mai 2020

Objet : Évaluation environnementale au cas par cas pour la modification du PPR-i de la commune de Beaulieu
PJ : une note

La commune de Beaulieu dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPR-i) de la Loire, la Suisseuse et la Courbeyre approuvé le 25 juillet 2006. Les services de la DDT ont récemment constaté qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le plan de zonage de la Courbeyre.

Il convient donc d'engager une procédure de modification afin de réparer cette erreur matérielle, en corrigeant la carte des aléas et le plan de zonage de la Courbeyre, sans aucune autre modification sur les autres plans de zonage ou sur les pièces écrites. La modification étant peu importante, il n'y a pas d'atteinte à l'économie générale du plan.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, ce PPR doit faire l'objet d'un examen au cas par cas en vue de déterminer si une évaluation environnementale est nécessaire. En tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement pour ce type de plan, je vous saisis d'une demande d'examen au cas par cas. Vous trouverez les éléments nécessaires à cette instruction en pièce jointe.

Le préfet,

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Naturels

(liste indicative d'informations à fournir)

Nota : en application du II-b de l'article R122-18 du code de l'environnement, ces informations seront mises en ligne sur le site Internet de l'autorité environnementale

Coordonnées du porteur du plan

Direction départementale des territoires de la Haute-Loire
Service d'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels
Bureau de Prévention des Risques
CS60350-13 Rue des Moulins
43009 Le Puy-en-Velay Cedex

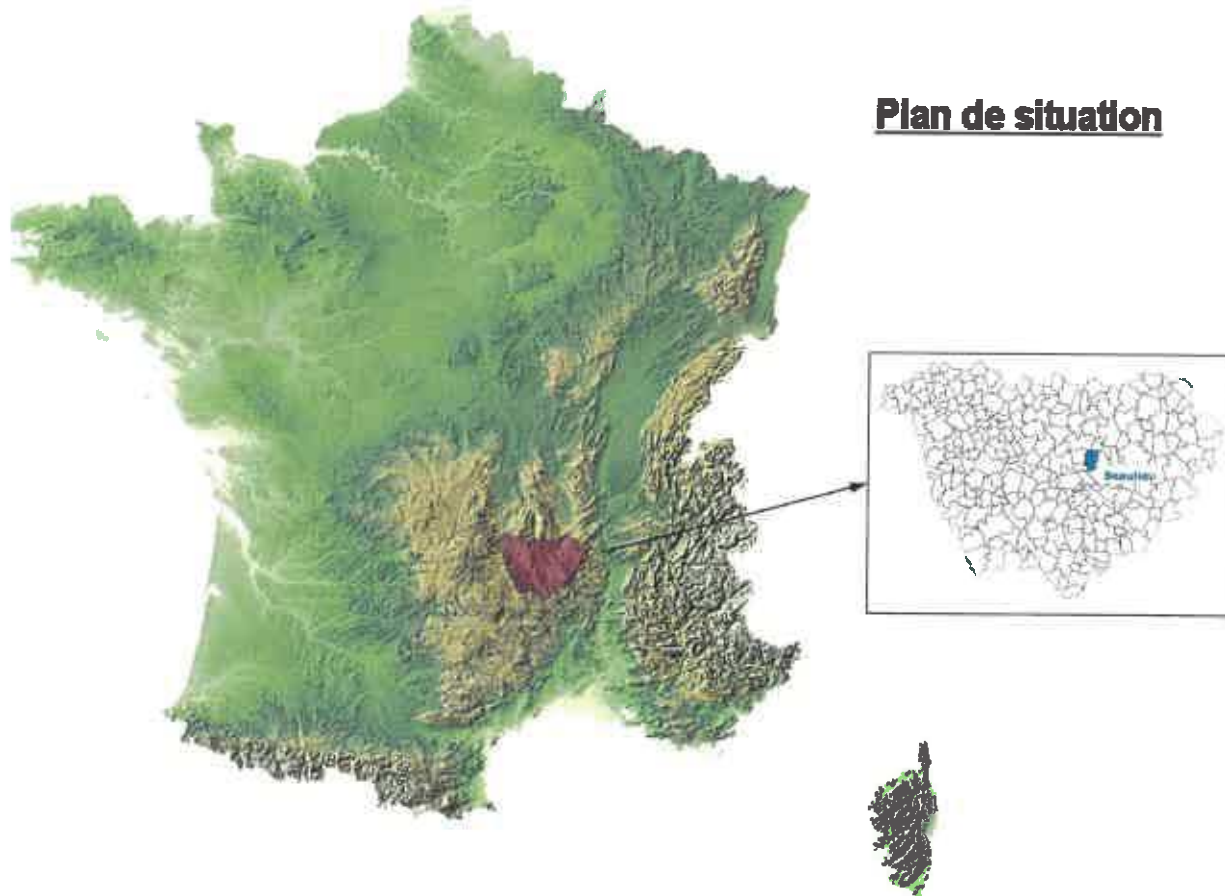
0. Désignation du PPRN

Département : Haute-Loire

Commune : Beaulieu

Désignation PPRN : modification d'un PPR-inondation sur la commune de Beaulieu

Plan de situation



1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Modification

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRN (notamment dans le cas où il s'agit d'une révision) ?

La commune de Beaulieu dispose d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPR-i) de la Loire, la Suisse et la Courbeyre approuvé le 25 juillet 2006, basé notamment sur une étude des aléas inondation de la Suisse et de la Courbeyre du CETE de Lyon – Laboratoire de Clermont-Ferrand de juin 2003.

À l'occasion de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, les services de la DDT ont récemment constaté

qu'une erreur matérielle s'était glissée dans le plan de zonage de la Courbeyre.

En reprenant les hauteurs d'eau issues de l'étude du CETE, et en les croisant avec un MNT plus récent et plus précis, on constate des différences importantes de l'emprise de l'aléa de référence sur la partie amont de la Courbeyre dans sa traversée de la commune de Beaulieu (voir annexe 1). Sur la partie aval, et sur la commune amont, les différences sont suffisamment faibles pour ne pas nécessiter de modification.

L'objectif de cette procédure de modification est donc de réparer cette erreur matérielle, en corrigeant la carte des aléas et le plan de zonage de la Courbeyre, sans aucune autre modification sur les autres plans de zonage ou sur les pièces écrites. La modification étant peu importante, il n'y a pas d'atteinte à l'économie générale du plan.

1.2. Quels sont les risques pris en compte (phénomènes physiques à l'origine des aléas ; population, infrastructures ou activités exposées) ?

Le PPR-i de la commune de Beaulieu porte sur les débordements de cours d'eau de la Loire, de la Suisse et de la Courbeyre.

La Courbeyre est un affluent rive gauche de la Suisse, elle-même affluent rive droite de la Loire.

La Courbeyre s'écoule du sud au nord, pour un bassin versant de 16 km², et se jette dans la Suisse à proximité de sa confluence avec la Loire.

La crue de référence du PPR-i pour la Courbeyre, comme pour la Suisse, est la crue historique du 24 mai 1996, de fréquence plus que centennale.

Sur le linéaire faisant l'objet du PPR-i, la Courbeyre impacte 4 bâtiments d'habitation et/ou agricoles au lieu-dit « les Rouzeyroux », ainsi que la RD26.

La modification du PPR-i va entraîner une diminution des enjeux impactés.

1.3. La prescription du PPRN sera-t-elle appelée à s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPRN ?

NON

1.4. Le territoire est-il inclus dans un territoire à risques importants d'inondation (TRI) au sens de l'arrêté du 12/12/2012 ?

NON

2. Description des caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée

2.1. Décrivez les enjeux environnementaux du territoire (carte des principaux zonages environnementaux jointe en annexe 2) sensibilité, vulnérabilité, tendances d'évolution :

D'un point de vue environnemental, la commune est concernée par :

- 2 ZNIEFF de type 1 : Plaine de Larcenat et Bichaix et Tramacons (toutes deux hors du périmètre de modification du PPR-i).
- 2 ZNIEFF de type 2 : Bassin du Puy – Emblavez et Haute-Vallée de la Loire (cette dernière est hors du périmètre de modification du PPR-i).

Beaulieu est également concernée par 1 zone Natura 2000 :

- la ZPS des Gorges de la Loire qui relève de la Directive Oiseaux (hors du périmètre de modification).

D'un point de vue patrimonial, le périmètre du PPR-i comprend ou recouvre les périmètres d'un site classé : l'église de Beaulieu et d'un site inscrit : le Château d'Adiac. Ces deux périmètres sont en dehors de la zone de modification.

La commune de Beaulieu est concernée par le SAGE Loire amont dont les 10 enjeux sont de préserver la ressource en eau en quantité suffisante et assurer une répartition entre les milieux aquatiques et les usages humains ; concilier le fonctionnement de l'ouvrage de Montpezat et la protection des milieux aquatiques ; concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux aquatiques ; protéger, préserver et restaurer les zones humides ; améliorer l'état morphologique des cours d'eau et

promouvoir une gestion des usages plus respectueuse des milieux aquatiques ; rétablir la continuité écologique ; lutter contre les espèces envahissantes ; veiller à ce que les activités touristiques et leur développement se fassent dans le respect des milieux aquatiques ; améliorer la qualité physico-chimique des eaux du bassin ; savoir mieux vivre avec les crues.

La Courbeyre est un cours d'eau classé en liste 1, elle est également retenue comme cours d'eau BCAA (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales).

Existence d'éléments constitutifs du SRCE ? Oui

Le SRCE Auvergne a été approuvé le 30 juin 2015 par le Conseil Régional d'Auvergne et arrêté par le Préfet de région le 7 juillet 2015 pour traduire à l'échelle régionale les enjeux et objectifs de la Trame verte et bleue. Ainsi, le document d'urbanisme de Beaulieu doit être compatible avec les enjeux et objectifs en termes de continuités écologiques suivants :

- Trame verte : réservoirs de biodiversité à préserver, corridors écologiques diffus à préserver,
- Trame bleue : cours d'eau à préserver, cours d'eau à remettre en bon état.

Compte-tenu de sa faible ampleur, la modification prévue n'aura aucun effet sur ces enjeux.

2-2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

La commune de Beaulieu dispose d'une carte communale approuvée le 30 mars 2006.

Ce document a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? NON

2.3 Décrivez les pressions pesant sur le territoire concerné (par exemple étalement urbain...) :

Située à moins de 20 minutes de la préfecture, la commune de Beaulieu connaît une augmentation continue de population depuis les années 1970 de l'ordre de +1,5 % par an.

Pour autant, cette croissance démographique ne s'exerce pas sur le secteur objet de la présente modification. De façon plus générale, la carte communale de Beaulieu encadre le développement urbain à proximité du bourg et des principaux hameaux. Elle a intégré la majeure partie de la zone inondable du PPR-i au sein d'une zone N inconstructible. Les rares secteurs classés en zone U au sein de la zone inondable sont déjà urbanisés.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du PPRN :

S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRN :

Compte-tenu de sa faible ampleur, les impacts de cette modification sont potentiellement neutres sur :

- l'étalement urbain ;
- les zones naturelles et agricoles ;
- les pollutions des eaux ;
- le patrimoine bâti, les sites et paysages ;
- le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances.

4. Synthèse

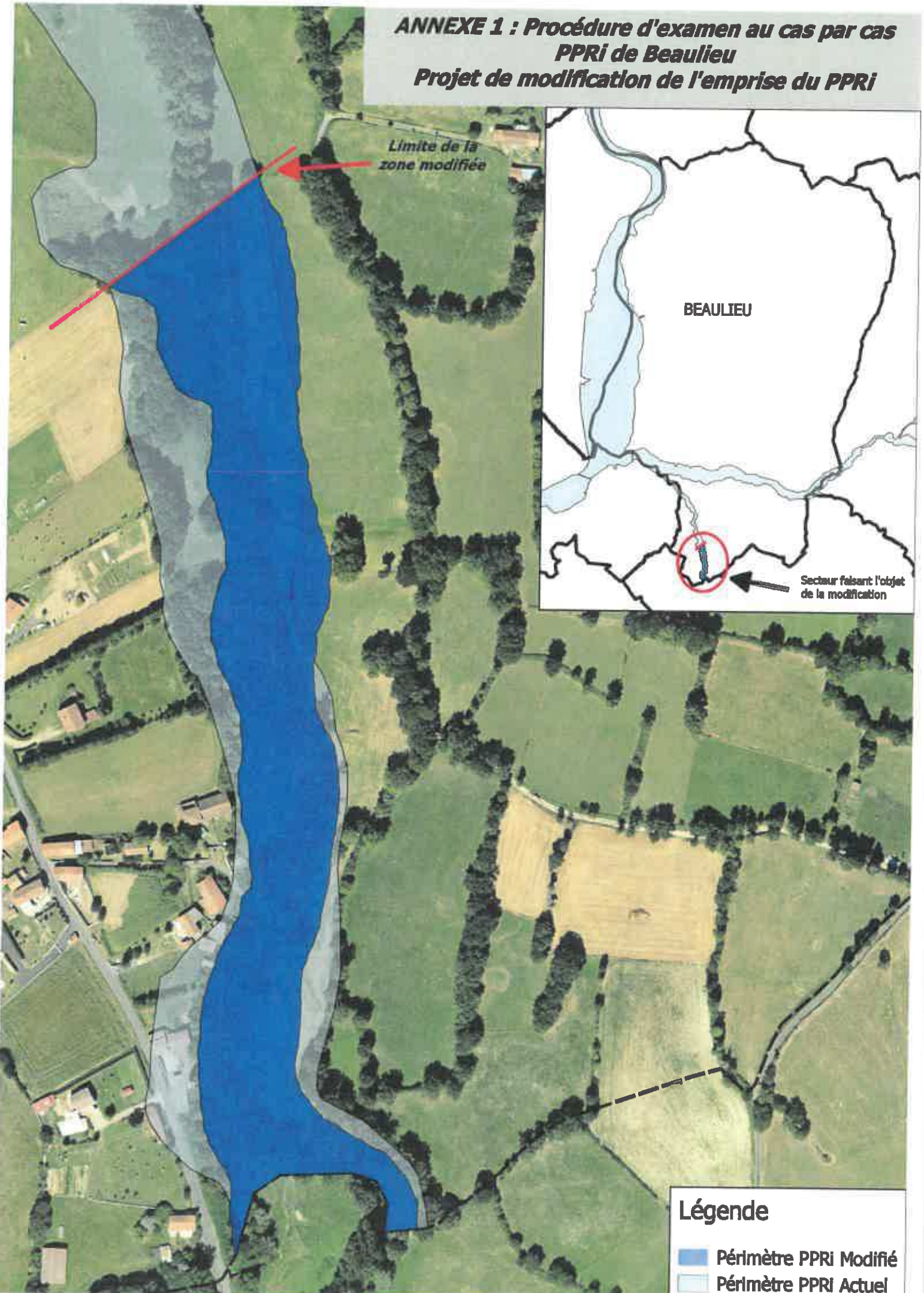
La modification du PPR-i de la commune de Beaulieu a pour principal objectif la réparation d'une erreur matérielle par correction du plan de zonage de la Courbeyre.

Les impacts de cette modification sur l'environnement sont potentiellement neutres, compte-tenu de sa faible ampleur.

Aucune autre modification n'est prévue sur les autres plans de zonage ou sur les pièces écrites.

Le projet de modification du PPR-i n'aura pas d'incidence sur les enjeux environnementaux, au regard desdits enjeux locaux identifiés.

**ANNEXE 1 : Procédure d'examen au cas par cas
PPRI de Beaulieu
Projet de modification de l'emprise du PPRI**



Légende

- Périmètre PPRI Modifié
- Périmètre PPRI Actuel

**Annexe 2 - Procédure d'examen au cas par cas
PPR-i de Beaulieu
Périmètre et enjeux environnementaux et patrimoniaux**

